



VOUS ÊTES EN FORMATION POST-BAC ?

Vous pouvez bénéficier des services
du Crous Logement/Santé/Restauration.
Vous rencontrez des difficultés ?
Les assistantes sociales du Crous
sont à votre écoute.



www.crous-creteil.fr
www.crous-versailles.fr
www.crous-paris.fr

⊕ Un guide de l'étudiant est à votre disposition
sur le site www.crous-paris.fr

⊕ **ATTENTION !**
En tant qu'étudiant
des formations
sanitaires et sociales,
vous relevez de la
bourse de la Région
Île-de-France,
et non de celle
du Crous.



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations
suivantes dispensées en Île-de-France :



Formations sanitaires

- Aide-soignant,
- Ambulancier,
- Auxiliaire de puériculture,
- Ergothérapeute,
- Infirmier,
- Manipulateur
d'électroradiologie médicale,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Puéricultrice,
- Pédicure-podologue,
- Psychomotricien,
- Sage-femme,
- Technicien de laboratoire
médical.



Formations sociales

- Accompagnant éducatif
et social,
- Assistant de service social,
- Conseiller en économie
sociale et familiale,
- Éducateur de jeunes
enfants,
- Éducateur spécialisé,
- Moniteur-éducateur,
- Technicien de l'intervention
sociale et familiale.

⊕ IMPORTANT

Vérifiez auprès de
votre établissement
si votre formation
vous donne droit
à une bourse.



∨
∨

D'AUTRES AIDES RÉGIONALES

☑

**Vous avez obtenu une mention très bien
à votre baccalauréat en juin 2018 ?
Vous pouvez bénéficier de l'aide
au mérite de la Région.**

Informations sur le site www.iledefrance.fr

☑

**Vous êtes âgé de 16 à 28 ans inclus ?
Afin de favoriser l'accès aux soins de
santé et de prévention, la Région
Île-de-France participe au financement
de votre complémentaire santé
sous certaines conditions.**

Plus d'infos au 0980 98 01 59 (appel non surtaxé)



⊕ **UNE QUESTION ?**
Des conseillers vous
répondent.

Appelez au
01 53 85 73 84
(coût d'un appel
local)

Ou écrivez à
fss@iledefrance.fr



∨
∨

AVEZ-VOUS PENSÉ AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION ?

Pour réussir votre parcours de formation,
vous devez vous assurer, au préalable,
que votre formation pourra être financée
pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge
du coût de votre formation peut vous être proposée.

• Si vous êtes
**en poursuite
d'étude,**
la Région peut
prendre en charge
le coût de votre
formation.

• Si vous êtes
**demandeur
d'emploi,** inscrit
dans une agence
Pôle emploi depuis
au moins 6 mois,
la Région peut prendre en
charge le coût de votre
formation. Vous bénéficiez
alors du statut de
stagiaire de la formation
professionnelle continue.



• Si vous êtes
salarié,
vous pouvez bénéficier
d'un financement auprès
de votre employeur.
Renseignez-vous auprès
de votre employeur ou
du FONGECIF
d'Île-de-France
(www.fongecif-idf.fr),
(sous réserve de l'avancée de
la réforme de la formation
professionnelle)

⊕
**Rapprochez-vous de votre établissement pour
en savoir plus sur les financements mobilisables
pour votre formation.**